

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2019

Date convocation : 17/06/2019

Excusés - Absents : Lydie DESSOLIERS, Stéphane JEAMBRUN, Philippe MARIE (procuration Fabienne CAVALIE), BOUSQUET Yves (procuration Benoît RAVAILHE), KOSTIW Michel (procuration Rolande AZAM)

Secrétaire de séance : Benoît RAVAILHE

1 Modification statutaire 3CS : Validation du passage de la compétence eau/assainissement obligatoire au 01 janvier 2020. (Actuellement compétence optionnelle depuis le 01/01/2019).

2 Composition assemblée 3CS 2020 : Validation du choix du conseil de communauté de la 3CS du nombre de représentants des communes au conseil de communauté selon la règle de droit commun pour l'année 2020, après les élections municipales.

Tanus aura comme actuellement 1 représentant au sein du conseil de la 3CS

3 Transports scolaires : Accord à l'unanimité pour prendre en charge les cartes de transport scolaire pour les enfants de Tanus qui utilisent **uniquement** la navette entre l'école de Tanus et celle de Pampelonne.

La commune prendra donc en charge les 80 € qui sont actuellement payés par les parents. Cela représente environ une dépense globale entre 800 et 1 000€ par an.

Il faut rappeler que la collectivité participe à hauteur de 160 € pour tous les enfants domiciliés sur la commune qui utilisent les transports scolaires (primaire, collège, lycée)

4- Ecole de Tanus : Rappel de la décision de l'Inspection académique de fermer une classe à la rentrée de septembre 2020 sur le RPI Ségaviaur, cette classe sera fermée à Tanus. Compte tenu de la nouvelle répartition des enfants entre Tanus et Pampelonne et, des effectifs prévisionnels, les Petites Section 1^o année seront scolarisées.

Lecture d'un courrier anonyme adressé à l'Inspection dont une copie a été déposée en mairie, ce courrier souligne plusieurs éléments que Mme AZAM (Mairie) et M. SOLER (RPI) pourront évoquer lors de leur rendez-vous avec l'Inspection Académique début juillet.

5 Rétrocession terrain nu domanial : information de la rétrocession d'un terrain nu de 1 942 m² aux abords de l'ancienne RN 88 (face à la maison Reynes). Accord à l'unanimité pour ne pas faire valoir le droit de priorité de la commune pour l'acquisition de ce terrain.

6 Biens présumés sans maître : Information quant à la procédure de classement d'un bien présumé sans maître sur le territoire communal : il s'agit de la parcelle A 352, sis à la Treille, d'une contenance de 6 404 m². Une période de 6 mois est donnée pour trouver les anciens propriétaires de cette parcelle (affichage, service des Domaines, etc) ; Si la recherche s'avère infructueuse, le bien deviendra propriété de la commune.

7 Questions diverses

* **Participation citoyenne :** Compte rendu d'une réunion d'information organisée le samedi 01 juin par la gendarmerie de Pampelonne sous couvert du Ministère de l'Intérieur au sujet de la « participation citoyenne ». Il s'agit de mettre en place un partenariat entre les forces de police, les élus et la population pour prévenir de la délinquance. Cette démarche est basée sur le volontariat des communes et des citoyens. Aucune décision n'a été prise ce jour.

***Déclaration préalable de travaux ASSIE Jérémie :** Une DP a été déposée par M.ASSIE Jérémie pour des travaux de modification de toiture et d'ouvertures au 1 Place de l'Eglise . La mairie a été alertée car la façade semblait surélevée, d'où la possibilité d'augmentation de la surface habitable.

Une réunion a eu lieu dans les locaux de la 3CS, service urbanisme, en présence de la famille ASSIE, de Rolande AZAM et Benoît RAVAILHE, des 2 techniciens instructeurs du service urbanisme et de Daniel PINOL, chef de service. Cette réunion a permis les éclaircissements nécessaires confirmant qu'il n'y a pas eu de création de surface habitable, que les murs ont dû être rebattis pour pouvoir accueillir la nouvelle structure de la charpente. Il n'y a donc pas lieu de déposer un permis de construire pour ces travaux.

***Association Viaur Vivant :** lecture d'un courrier émanant de l'association Viaur Vivant pour la valorisation de l'activité canoë kayak sur le Viaur. Un point d'embarquement ou de débarquement à proximité du site de Las Planques pourrait permettre le développement de cette activité sportive en y incluant la visite d'un patrimoine classé. Il est décidé de relayer l'information auprès de la 3CS qui a la compétence tourisme.

***Viaduc du Viaur :** don d'un particulier à la mairie de Tanus de 5 albums de photos originales de la construction du Viaduc du Viaur.

*** Affaire DIRRIG/PRAT :** la somme de 3 500 € a été versée à l'avocat des époux DIRRIG en application du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse.

***Tour de France 2019 :** Passage du tour le lundi 15 juillet 2019 après-midi, qui empruntera la rue de Tréban pour traverser ensuite le village vers la sortie Tarn du village. La circulation des véhicules sera interdite à partir de midi et ce jusqu'à 17h environ. La caravane du Tour passera aux environs de 14h30, les coureurs aux environs de 16h.

Le Secours Populaire organise à cette occasion une animation BMX pour enfants Place de l'Eglise.

Les agriculteurs et la FDSEA, dans le cadre du programme « Les agriculteurs aiment le Tour » réaliseront une fresque sur le thème du Tour et du Viaduc du Viaur

***Eclairage Public :** l'extinction de l'EP débutera le 04 juillet de minuit à 6 h du matin.

***Fêtes de Tanus :** Rolande AZAM et le conseil municipal souligne le bon déroulement des 4 jours de festivités des Fêtes de la Pentecôte. Une bonne organisation rigoureuse, avec des jeunes impliqués et accueillants. Bravo à eux.

***Stop Pub :** Beaucoup de personnes qui n'acceptent plus la publicité dans leur boîte aux lettres se plaignent de ne pas recevoir les informations du Département, de la communauté de communes, etc. Il faut simplement informer votre facteur du souhait de recevoir ces journaux ou lettres d'information, ou au service courrier de la Poste en appelant le 3639. La Poste a l'obligation de distribuer ces courriers en dehors de la publicité.

La séance est levée à 22h00

Madame le Maire de Tanus,

Rolande AZAM

